



## Budget participatif 2022

### Règlement

#### **1. Le principe et l'objectif**

La Commune de Chaudfontaine réserve un budget participatif annuel de 48.000 euros. Celui-ci est réparti en 6 enveloppes de 8.000 euros attribuées par village (Beaufays, Embourg, Mehagne, Ninane, Vaux-sous-Chèvremont et Chaudfontaine).

La ligne de conduite de ce budget participatif est la cohésion sociale. Ces budgets doivent donc servir à améliorer le vivre ensemble dans les villages. Leur mise en place est organisée et exécutée par entité, selon leurs besoins spécifiques. Le choix de cette thématique traduit le cœur de la participation citoyenne : restaurer du dialogue, tisser du lien, créer des dynamiques communes, défendre un intérêt commun. Depuis la crise sanitaire, cette thématique fait d'autant plus sens que la solidarité s'est organisée mais a aussi parfois fait défaut. C'est donc un moment opportun pour inciter les citoyens et la commune à développer des dynamiques solidaires durables au sein de ses villages.

L'objectif est d'impliquer directement et activement le citoyen dans la vie de sa commune et de permettre la réalisation de projets destinés à tisser du lien social au cœur des villages et permettre un meilleur vivre ensemble. La rencontre, la convivialité, l'intégration sociale doivent être au cœur des projets bénéficiant de ces enveloppes.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales et partager avec eux la réalité des procédures administratives ;
- Inciter la mise en place de projets originaux émanant des citoyens ;
- Responsabiliser les citoyens ;
- Renforcer la participation citoyenne ;

Tout au long du processus, le service de participation citoyenne travaille avec les partenaires sociaux communaux : service des affaires sociales, le CPAS et le Plan de Cohésion sociale.

#### **2. Le public visé**

Peuvent proposer un projet :

- toutes les asbl reconnues dont le siège social est établi à Chaudfontaine depuis au moins 2 ans ;

- toutes les associations de fait ou collectifs de citoyens regroupant au minimum 5 personnes domiciliées à Chaudfontaine, jouissant de leurs pleins droits civils et politiques, et ayant désigné un référent. Si un collectif rassemble des jeunes de moins de 18 ans, ils devront choisir un référent majeur pour les représenter. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le référent ne peut être un conseiller communal ou un conseiller CPAS.

La demande de subside ne peut être émise par un groupe représenté au conseil communal.

### **3. Le comité villageois de participation citoyenne**

Ce comité de village est constitué de maximum 6 membres calidifontains de plus de 18 ans représentant différents secteurs du village concerné (commerce, éducation, jeunesse, clubs sportifs, seniors, comité de quartier, association...).

Son rôle est de :

- relayer et expliquer le projet des enveloppes participatives à travers son réseau ;
- garantir la concertation entre les différents porteurs de projet de son village, notamment au travers de l'animation de réunion, en partenariat avec la Commune ;
- créer des synergies ;
- se porter garant de l'intérêt général ;
- de relais, de contact et de suivi entre la commune et les porteurs de projet.

Formation du comité :

Les personnes désireuses de faire partie du comité villageois de participation citoyenne sont invitées à déposer leur candidature auprès de l'échevin de la participation citoyenne Alain Jeunehomme via l'adresse mail [commune@chaudfontaine.be](mailto:commune@chaudfontaine.be) avec en objet « candidature au comité villageois de participation citoyenne + nom du village ».

### **4. Le territoire**

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine. La réalisation concrète des idées proposées doit être exécutée exclusivement dans ce périmètre géographique.

### **5. Le budget et son octroi**

#### a. Montant

Pour l'année 2022, la Commune de Chaudfontaine délègue aux citoyens une enveloppe totale de 48.000 €, réparties dans les six villages de Beaufays, Embourg, Mehagne, Ninane, Chaudfontaine et Vaux-sous-Chèvremont .

#### b. Versement

- i. Acompte ou réservation de 20% au démarrage du projet – remise des justificatifs dès la première dépense.
- ii. Le solde sera ensuite versé ou réservé au fur et à mesure des justificatifs rentrés.

## 6. L'appel à projet

Durant les mois de février et mars, les citoyens sont appelés à déposer un projet pour leur village sur la plateforme participative « jeparticipe.chaudfontaine.be ». Ce projet sera publié sur le site à condition de rassembler les éléments suivants :

- a. Titre
- b. Description
- c. Objectifs
- d. Budget
- e. Photo d'illustration
- f. Lieu de réalisation
- g. Identité du porteur de projet (nom et adresse mail)
- h. Besoin de collaborateurs ?

Avant publication sur le site, chaque projet sera analysé par le comité de pilotage sur base des critères repris au point 7 dans un délai maximum d'une semaine.

Pour les personnes qui le souhaitent, le dépôt du projet peut être réalisé par l'intermédiaire du service de participation citoyenne.

Durée de l'appel à projet : 6 semaines maximum.

## 7. Les projets

- a. Critères de sélection

Pour être retenu, le projet proposé :

- Devra rencontrer l'intérêt communal;
- Devra être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble dans le village concerné ;
- Devra participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Devra être localisé sur une propriété accessible au public sur le territoire de la commune de Chaudfontaine ;
- Devra être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable ou suffisamment précis et détaillé pour que ces aspects puissent être ;
- Ne devra comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet par le porteur ;
- Ne nécessitera pas de prestation d'études ;
- Devra être accompagné d'une projection sur l'implication de fonctionnement et d'entretien;
- Ne peut dépasser l'enveloppe allouée ;

- b. Critères d'exclusion

Le projet est jugé irrecevable si :

- Il génère des bénéfices pour le porteur de projet ;
- Il comporte ou engendre des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire (à titre d'exemple : qui pourraient porter sur les croyances ou absence de croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les opinions politiques, qui revêtiraient un caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, pédophile, incitant à la discrimination sexuelle, raciale ou religieuse, ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou viols) ;
- Il risque d'exclure une catégorie de citoyens ;
- Il génère des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation ;
- Il va à l'encontre ou est en contradiction avec les projets communaux réalisés ou en cours de réalisation ;
- S'il peut être subsidiaire par un autre financement, la Commune de Chaudfontaine se réserve le droit de limiter son intervention.

## **8. L'étude de recevabilité**

Lorsque, durant la phase (point 6) prévue, un projet est déposé, le comité de pilotage se penche sur les projets déposés afin d'examiner leur recevabilité mais également leur faisabilité. Le comité de pilotage de participation citoyenne (le Bourgmestre, l'échevin en charge, les chefs de division, le président de la commission de démocratie participative, le chef du service participation citoyenne) peut à ce stade faire appel à d'autres agents communaux en fonction de la matière concernée par le projet. Vu la ligne de conduite générale du budget participatif, il y aura toujours un représentant des acteurs sociaux communaux (affaires sociales, CPAS, Plan de Cohésion Sociale) lors de cette étape.

## **9. Rejoindre un projet**

Lorsque le projet est validé en interne et publié sur le site, selon le besoin du porteur de projet, la possibilité est donnée de pouvoir rejoindre un projet proposé dans son village. Le citoyen intéressé pourra entrer son adresse email dans la carte projet qui l'intéresse et le porteur de projet ainsi que le service de participation citoyenne en seront informés.

## **10. La concertation**

Une fois l'appel à projets clôturé, la Commune propose une réunion avec le comité villageois de participation citoyenne puis avec les porteurs de projet sélectionnés. Le but de cette concertation est de provoquer un dialogue entre les porteurs de projet et d'éviter la mise en concurrence pure et simple mais également les tentatives de monopole (par un réseau social très important par exemple).

En fonction des budgets remis par les porteurs, la réunion sert à provoquer d'éventuelles synergies ou à établir un programme d'actions par village (si plusieurs projets peuvent être réalisés dans l'enveloppe impartie, si des projets peuvent fusionner, si le calendrier peut être ajourné pour certains...).

Suite à cette concertation, le Collège communal valide la liste définitive des projets.

## **11. La communication**

Le service de l'information relaie toutes les étapes de développement du budget participatif via tous les supports communaux (magazine communal, site communal, réseaux sociaux...) et par l'intermédiaire de la presse (communiqué ou conférence de presse). La Commune se tient à la disposition des porteurs de projets pour les aider à communiquer.

## **12. Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet accepte que la Commune de Chaudfontaine puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet, sur tout support et ce sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à préciser que l'initiative est citoyenne.

## **13. Sélection des projets**

Une fois la liste des projets arrêtée par village, ceux-ci sont soumis au vote du citoyen par l'intermédiaire de la plateforme « [jeparticipe.chaudfontaine.be](http://jeparticipe.chaudfontaine.be) ». Chaque citoyen a droit à un seul vote dont l'authenticité est garantie par l'encodage de son numéro de registre national.

Les projets sont attribués par village jusqu'à atteindre le budget maximum pour chaque entité.

Enfin, le Collège ainsi que le Conseil communal approuvent les projets lauréats et le(s) porteur(s) de projet assure(nt) la réalisation du projet avec le support de services communaux.

## **14. Le suivi des projets**

- a. L'agent communal de référence et les services communaux en support

Chacun des projets est suivi par un agent communal de référence. Il est désigné par le comité de pilotage. Cet agent est le lien entre les porteurs de projet et leur demande de support auprès des services communaux. Chaque demande fait l'objet d'un point au collège communal.

Le service de l'information et de participation citoyenne se tiennent à disposition de tous les porteurs de projet.

- b. Évaluation et budget de fonctionnement

L'agent communal de référence est chargé d'établir un dossier de suivi du projet qui comprendra une description du développement de celui-ci, son évolution, les éventuelles adaptations mais également un suivi des dépenses couvertes par l'enveloppe participative. Il est également chargé d'inscrire au budget de fonctionnement les dépenses nécessaires à la pérennité du projet.

Le règlement et le processus du budget participatif sont évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

## **15. Le calendrier 2022**

- a. Appel à projets, recevabilité et constitution des équipes : février et mars
- b. Analyse et concertation : avril mai

- c. Vote : juin, juillet, août
- d. Résultats : septembre